

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville ;
- Notifiée à Monsieur Loïc Bernard, Chef d'établissement

Fait à Sevrans, le 06 JAN. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 09 JAN. 2012
- publié le : 6 au 13/01/12

LE MAIRE,
Conseiller Régional,




Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : MAISON DE QUARTIER DE ROUGEMONT

Signature d'une convention avec «**Le Greta Geforme 93**» pour la mise en place d'une formation « Développement et renforcement des compétences linguistiques en français » de janvier à mars 2012 sur le quartier Rougemont

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'axe stratégique du projet social de la Maison de quartier Rougemont « aller à la rencontre de populations « invisibles » et l'objectif opérationnel qui en découle « mettre en place des activités spécifiques pour des publics cibles »

CONSIDERANT la proposition du **GRETA GEFORME 93** de mettre en place des ateliers pour développer les compétences linguistiques des habitants du quartier Rougemont dans une visée d'insertion sociale et professionnelle et la constitution d'un groupe d'habitants depuis 2010,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer, avec « **LE GRETA GEFORME 93** » dont le siège social est situé au Lycée Condorcet 31, rue Désiré Chevalier à Montreuil/Sous/Bois (93100) et représentée par Monsieur Loïc BERNARD, chef d'établissement support, une convention de janvier à mars 2012.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que cette action porte sur la mise en place d'ateliers les mardis et les jeudis de 14h à 16h dans le local de la maison de quartier Rougemont, 6 allée Hélène Boucher à Sevran.

ARTICLE 3 : **DIT** que les modalités d'organisation de ces ateliers sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **4370 euros TTC** (quatre mille trois cent soixante dix euros) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.